

**Séance du 18 octobre 2021**

**Présents :** Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;  
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,  
BUREAU Rudy, Echevins;  
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;  
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, D'ORAZIO Nicola,  
GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal,  
DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise, ROOSENS François,  
DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN Dorothee, SODDU Giuliano,  
GOSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;  
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général ;

**Excusée :**

Mme

RANOCHA Corinne, Conseillère.

Remarques :

- M. DOYEN Michel, Conseiller, entre en séance pendant la lecture de l'hommage.
- M. SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, entre en séance pendant la lecture du rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte la séance pour les 3e et 4e votes du point 2.
- Mme MONIER Florence, Première Echevine, quitte la séance aux points 11 à 21.
- M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre, intéressé, quitte la séance au point 43.

Point n° 7

**Objet :** REDEVANCE SUR LE DROIT D'ENTREE AU MUSEE COMMUNAL DE LA FOIRE ET DE LA MEMOIRE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Règlement européen du 27 avril 2016 relatif au Règlement Général sur la Protection des données;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1, 3° et L3131-1;

Vu la Circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget de l'année 2022;

Vu sa décision du 21 juin 2021, concernant la résiliation du contrat avec l'ASBL "Syndicat d'initiative" : Musée communal au 30 juin 2021;

Considérant le projet de délibération initialement proposé et annexé à la présente délibération ;

Considérant les propositions d'amendements du Collège communal au projet de délibération initial intégrant les propositions de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 ;

Considérant que les propositions d'amendements susvisées sont également annexées à la présente délibération ;

Considérant les remarques de Mme GOSSELIN Dorothée et M. DROUSIE Laurent, Conseillers Osons ! ;

Considérant dès lors la proposition de la Présidente d'Assemblée de soumettre au vote à main levée le retrait de la mention suivante : "Vu sa décision en cette même séance d'approuver le Règlement communal du Musée communal de la Foire et de la Mémoire" ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : **16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 voix "CONTRE" (Osons !)** ; qu'en conséquence, les modifications proposées sont intégrées à la présente délibération ;

Considérant que la présente redevance a pour but de se procurer les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Musée communal de la Foire et de la Mémoire;

Considérant les différentes prestations proposées par ledit musée;

Considérant que ces prestations sont encadrées par du personnel formé à ce type de missions;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance sur les différentes prestations proposées;

Considérant qu'un droit d'entrée a toujours été perçu avant la reprise de la gestion du Musée communal par la Ville;

Considérant que le projet de délibération initial a été communiqué à la Directrice financière en date du 5 octobre 2021;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 6 octobre 2021, lequel est joint en annexe à la présente délibération,

**DECIDE, pars 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 voix "CONTRE" (Osons !)** :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée communal de la Foire et de la Mémoire.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service.

Article 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Tarif individuel :

- visite libre : 3 EUR

- visite guidée : 4 EUR

- visite spectacle : 5 EUR

- soirée spectacle enfants fin de stage : gratuit

- soirée événement : 5 EUR

- art 27 : 1,25 EUR ; ce tarif est accordé contre remise d'un ticket modérateur qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe.

La gratuité est accordée aux enfants jusqu'à 12 ans.

- Tarif groupe scolaire :

Le tarif est fixé à 1 EUR par élève.

La gratuité est accordée pour les enfants fréquentant l'enseignement fondamental.

- Tarif groupe à partir de 10 personnes et + :

- visite libre : 2,50 EUR/personne

- visite guidée : 3 EUR/personne
- visite spectacle : 3 EUR/personne.

- Stages :

- 1/2 journée : 25 EUR/semaine/participant
- journée complète : 50 EUR/semaine/participant.

Article 4. - L'entrée au Musée communal de la Foire et de la Mémoire est gratuite chaque 1er dimanche du mois, ainsi que pour certains événements tels que la Journée du patrimoine, Carrefours des générations, etc ...

Article 5. - La redevance est payable :

- pour les visites individuelles : au comptant au moment de l'entrée au Musée communal, contre remise d'une preuve de paiement
- pour les groupes, moyennant réservation préalable et signature d'un bon émis par le Musée communal : une facture sera envoyée après la visite et sera payable dans un délai de 30 jours à dater de l'envoi de celle-ci
- pour les stages : le paiement sera effectué sur le compte de la Ville 48 heures au plus tard avant l'activité
- pour les groupes organisés (scolaires, personnes des homes et résidences, excursions touristiques, etc...), un accompagnateur gratuit par groupe ; pour les groupes au-delà de 10 personnes, un accompagnateur gratuit supplémentaire par tranche entamée de 10 ; pour les visiteurs d'un groupe ayant des besoins spécifiques (déficience physique et/ou mentale) et nécessitant un accompagnement individuel, chaque accompagnateur bénéficiera de la gratuité.

Article 6. - A défaut de paiement, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi, seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux appliqués au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel (sommation) et sera également recouvré par voie de contrainte.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Directeur général,  
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER



